

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 815**

présenté par
M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « accords », la fin de l'article 88 de la Constitution est ainsi rédigée : « de partenariat avec des États et des peuples dans une démarche de co-développement responsable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble utile de substituer à l'expression d'un autre temps « développer leurs civilisations », l'expression « co-développement responsable ».